



Article 1 : Sociétés organisatrices

L'ATELIER MARIUSSE & BONNET, Société par actions simplifiée au capital de 50 000€, dont le siège social est situé La Fabriquerie Cours Manuel de Falla 26000 Valence, et la PATISSERIE INTENSE situé 5 Rue Gabriel Faure, 07300 Tournon-sur-Rhône co organisent un jeu concours accessible au 5 Rue Gabriel Faure, 07300 Tournon-sur-Rhône du **1^{er} janvier au 14 février 2021 inclus**.

La participation au Jeu emportera acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1/ Résider en France métropolitaine (Corse incluse) ;
- 2/ Acheter une galette à la Pâtisserie Intense

Ne peut participer au Jeu toute personne salariée de l'ATELIER MARIUSSE & BONNET et de la PATISSERIE INTENSE et d'une manière générale toute personne ayant participé à son organisation (et/ou les membres de leur famille en ligne directe).

Article 3 : Désignation des gagnants

Le Jeu consiste à gagner au hasard un diamant dans l'une des galettes de la pâtisserie.

Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Le participant est informé dès dégustation de la galette s'il a perdu ou gagné. Pour gagner le participant trouvera une Fève gagnante spéciale en verre dans sa galette. Pour valider son gain, il devra se rendre à la Pâtisserie Intense avec la fève gagnante et son ticket de caisse à date de l'achat de la galette.

A l'issue du Jeu, le gagnant se verra remettre le lot à la Pâtisserie Intense avec les équipes des deux sociétés co-organisatrice.

Article 4 : Lot mis en jeu

Le Jeu permet de gagner :
1 diamant de 0.25 carat certifié GIA d'une valeur de 1500€

Article 5: Responsabilité

L'ATELIER MARIUSSE & BONNET et la PATISSERIE INTENSE ne sauraient encourir une quelconque responsabilité du fait de l'organisation du Jeu et notamment si, en cas de force majeure (tel que défini par l'article 1218 du Code Civil) ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'ATELIER MARIUSSE & BONNET et la PATISSERIE INTENSE déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à la dégustation de la galette. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de ce Règlement.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation nécessite d'acheter une galette. L'ATELIER MARIUSSE & BONNET et la PATISSERIE INTENSE ne rembourseront pas cet achat.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Julie VERNET LOLLINI et Guy Thierry BALZAN, Huissiers de Justice à CHABEUIL (26120) 2 rue Victor Payonne et est consultable sur simple demande auprès de la société L'ATELIER MARIUSSE & BONNET.

Article 8 : Droits de Propriété Intellectuelle

L'intégralité du contenu publié par L'ATELIER MARIUSSE & BONNET et la PATISSERIE INTENSE (ou toute société mandatée par elles) sur leurs site internet respectifs ou réseaux sociaux sont soit la propriété des deux sociétés co-organisatrice soit font l'objet de droits d'utilisation, de reproduction et de représentation consentis au profit de ces dernières.

Par conséquent, ces éléments ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de L'ATELIER MARIUSSE & BONNET et la PATISSERIE INTENSE, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 9 : Droit à l'image des gagnants

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, chaque gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : www.patisserie-intense.com, www.mariusse-bonnet.com, et sur les réseaux sociaux de l'ATELIER MARIUSSE & BONNET et la PATISSERIE INTENSE.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, l'Association Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 10 : Règlement des conflits

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants formeront un recours amiable auprès de L'ATELIER MARIUSSE & BONNET et la PATISSERIE INTENSE par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse La Fabriquerie Cours Manuel de Falla 26000 Valence

A défaut d'aboutir à une solution amiable dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur courrier recommandé, les participants auront toute liberté de saisir la juridiction de leur choix.